

CONCOM.3/72/WP.3  
2 août 1972

ORIGINAL ; ANGLAIS

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LES ILES DU PACIFIQUE SUD  
PNUD(FS)/FAO/CPS

TROISIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF  
Noumea, Nouvelle-Calédonie  
7 - 9 août 1972

P R O J E T  
DE RECOMMANDATIONS

par

Richard S. Croker  
26 mai 1972

P R O J E T

DE RECOMMANDATIONS

par

Richard S. Croker  
26 mai 1972

A l'issue de son enquête, la Mission est parvenue aux conclusions suivantes:

1. Un projet régional, comparable dans sa conception au projet ADPIPS, s'avère nécessaire. Il répondrait tant aux besoins qu'aux vœux des territoires insulaires.
2. Sous sa forme actuelle, l'ADPIPS n'est pas à même de satisfaire ces besoins. Si le PNUD, la FAO et la CPS ne lui fournissent pas les crédits et l'appui supplémentaires nécessaires, il est quasi inutile de prolonger l'existence de l'Agence. Comme on nous l'a dit: "Il faut soit doubler l'effort, soit abandonner le projet".
3. Il n'existe que trois façons d'accroître dans d'importantes proportions la production halieutique des îles:
  - a) Développer la pêche dans les mangroves et les deltas. Cela devrait être surtout faisable en Mélanésie, mais n'est guère possible en Polynésie et Micronésie.
  - b) Développer la culture (ou l'élevage) des poissons, mollusques, crustacés et tortues, et cela dans l'ensemble de la région.
  - c) Développer la pêche côtière dans la zone située immédiatement au-delà des récifs, et cela dans l'ensemble de la région.
4. Dans le cadre d'un projet des Nations Unies visant à augmenter la production halieutique, on peut négliger les lagons malgré la croyance très répandue - mais erronée - selon laquelle on pourrait en tirer plus de poisson. D'une façon générale, les lagons se divisent en deux grandes catégories:
  - a) Les lagons riches en poissons et mollusques et où les pêcheurs locaux pourraient, s'ils voulaient, augmenter leurs prises. Il suffirait que les spécialistes locaux des pêches les motivent et leur enseignent de nouvelles techniques. De petits projets d'assistance technique pourraient être utiles dans certains cas.

b) Les lagons situés à proximité des centres de peuplement - ce sont les plus nombreux - qui font l'objet d'une exploitation excessive. Là, plutôt que d'introduire de nouvelles techniques de pêche, il faudrait appliquer, si possible, des mesures de conservation.

5. Dans beaucoup d'îles, de nombreuses espèces de poissons provoquent des intoxications. Bien que le phénomène de l'ichtyosarcotoxisme soit mal connu, il serait certainement malavisé de favoriser une activité qui risque d'entraîner des empoisonnements mortels. On n'observe cette toxicité (ciguatera) que dans les parties des lagons les plus proches des récifs. On ne trouve de poissons toxiques ni en haute mer, ni dans les mangroves ou les zones se prêtant à l'aquiculture.

6. Tous les projets devraient pouvoir servir à des fins de démonstration: les agents des services des pêches, les pêcheurs, etc., pourraient venir de leurs îles recevoir une formation dans le cadre de ces projets tandis que, de leur côté, les experts affectés aux projets pourraient se rendre dans d'autres îles pour aider à y implanter de nouveaux sous-projets.

7. Il faudrait inaugurer un programme de bourses, en utilisant pour commencer les crédits déjà ouverts. L'objectif premier de ces bourses serait de faire venir les insulaires dans les zones des projets de démonstration (cf paragraphe 6 ci-dessus).

8. Il faudrait aussi mener à bonne fin le petit sous-projet relatif à la bêche-de-mer, le rapport le concernant étant très demandé. Les îles espèrent en effet tirer des revenus de l'exportation de grandes quantités d'holothuries. Le rapport devrait beaucoup insister sur la nécessité d'appliquer des mesures de conservation et de n'autoriser la pêche de l'holothurie qu'à petite échelle et sous un contrôle très strict. Parlant de la bêche-de-mer, un expert auprès de l'Administration de la Nouvelle-Calédonie résume ainsi la situation mondiale: "Deux années suffisent pour épuiser les réserves; il faut vingt ans pour les reconstituer".

9. Le sous-projet relatif aux bateaux de pêche est bien accueilli et semble rentable. La FAO a décidé qu'il ne relevait pas de l'ADPIPS, et envisage de l'en dissocier, ce qui risque de poser un problème de coordination. Il y a déjà une trop grande dispersion des actions (voir paragraphe suivant).

10. Plusieurs projets des Nations Unies relatifs à la pêche sont en cours de réalisation dans la région, sans la moindre coordination ou liaison avec l'ADPIPS. Il faudrait trouver le moyen de mettre fin à cette confusion.

11. En décembre 1971 et janvier 1972, la FAO a approuvé l'engagement de consultants pour les projets d'aquiculture suivants: 12 mois pour l'ostréiculture et 6 mois pour la pisciculture à Palau, et 12 mois pour l'ostréiculture et la mytiliculture en Nouvelle-Calédonie et à Fidji. Elle a choisi les deux spécialistes des mollusques et crustacés, avec l'approbation de l'ADPIPS. Les intéressés ont, semble-t-il, été avisés et ont préparé leur mission. L'un d'entre eux a même expédié ses effets personnels et sa voiture. C'est alors que le Bureau régional du PNUD à Apia a suspendu toutes les nouvelles nominations jusqu'à ce qu'il soit saisi des résultats de la Mission d'étude. Les consultants nommés n'ont pas rejoint leur lieu d'affectation, et cette situation demande à être rapidement éclaircie.

Il est nécessaire que des décisions de principe soient prises à un très haut niveau en vue de résoudre les problèmes suivants:

- 1) Faut-il ou non prolonger l'existence de l'ADPIPS en tant que projet régional de développement des pêches? Et, dans l'affirmative:
- 2) Va-t-on lui assurer un financement suffisant ou le transformer en simple service d'information technique?
- 3) Problème des rapports de l'ADPIPS avec:
  - a) la CPS, notamment en ce qui concerne le montant des contributions de contrepartie,
  - b) le Bureau régional du PNUD à Apia,
  - c) les autres projets des Nations Unies dans la région.
- 4) Le rôle de l'ADPIPS doit-il s'étendre à tous les territoires membres ou seulement à ceux qui sont "pauvres"? Le problème se pose particulièrement pour les territoires américains.
- 5) L'interprétation du Plan d'opérations en ce qui concerne le champ des activités de l'ADPIPS:
  - a) Est-il limité aux eaux situées à l'intérieur du récif - lagons, deltas, mangroves?
  - b) Comprend-il les eaux côtières situées juste au-delà des récifs?
  - c) Comprend-il les zones de pêche pélagique?

La Mission d'étude formule les recommandations suivantes (les cinq premières correspondent dans l'ordre aux cinq points énumérés ci-dessus, pour lesquels des décisions prises au plus haut niveau s'imposent):

1. L'existence de l'ADPIPS devrait être prolongée. Elle peut remplir un rôle dont le besoin se fait réellement sentir à plusieurs plans: économique, sociologique et politique.
2. L'ADPIPS devrait être un projet de développement disposant de fonds suffisants. Pour remplir sa tâche, même dans des conditions d'austérité financière, il lui faudrait des ressources au moins trois fois supérieures à celles dont elle dispose actuellement. Une augmentation de son budget ne devrait être approuvée qu'après un examen à un haut niveau au sein du PNUD à New York.
3. Ce problème ne relève pas de la Mission d'étude.
4. La zone d'action de l'ADPIPS doit être déterminée en fonction du principe suivant: l'Agence doit faire le travail le plus utile possible pour le plus grand nombre possible. En d'autres termes, les projets devraient être implantés dans des endroits où existent un environnement et une infrastructure appropriés. Au cas où, dans un territoire dit "riche", un sous-projet serait conçu au profit d'autres îles également, la Mission recommande que le Comité consultatif applique ces critères. Elle recommande aussi que, lorsqu'un territoire a été choisi en fonction desdits critères, il ne soit pas tenu compte de son appartenance politique.
5. Pour être une institution du développement à part entière, l'ADPIPS doit être autorisée à exercer ses activités dans toutes les eaux côtières situées en deça et au-delà du récif, partout où les opérations des pêcheurs de l'endroit peuvent présenter un intérêt pour l'économie locale. Les zones de pêche pélagique, exploitées essentiellement par des pêcheurs étrangers pour le compte de sociétés étrangères, ne relèvent pas de l'ADPIPS, ces sociétés pouvant effectuer leurs propres recherches. Peu importe que les poissons pris par les pêcheurs locaux soient destinés à la consommation vivrière, au troc, à la vente, à la réduction ou à la suppression des importations ou à la consommation des touristes.
6. Il est recommandé que l'ADPIPS fasse converger ses efforts sur les trois grandes catégories d'actions suivantes:
  - a) essais de culture de mollusques, crustacés, poissons et tortues;
  - b) études et démonstrations expérimentales de pêche dans les deltas et les mangroves;
  - c) études et démonstrations expérimentales de pêche dans les eaux côtières au-delà du récif extérieur jusqu'à une distance accessible aux embarcations locales effectuant des sorties d'une journée.

En ce qui concerne ces trois catégories d'actions, la Mission formule les recommandations détaillées suivantes:

- a) Il ne faut évidemment entreprendre des activités de culture (ou d'élevage) que dans des environnements appropriés et lorsque l'on est sûr de disposer de la participation de contrepartie et de l'infrastructure nécessaires. Les quatre endroits choisis par le Comité consultatif remplissent ces conditions: il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, de Fidji, de Palau et de Tahiti. Il est recommandé de réaliser des projets à double vocation dans la Baie de St Vincent (Nouvelle-Calédonie) et la Baie des îles (Fidji), et de leur consacrer des fonds suffisants pour les mener à bien. Palau et Tahiti présentent sans doute des conditions également favorables, mais une seule expérience suffit pour commencer. D'ailleurs, Palau est si éloignée des autres îles qu'il reviendrait trop cher d'y envoyer des stagiaires. En outre, il y a là suffisamment d'huîtres naturelles pour faire face à la demande locale et aux besoins des touristes. Les conditions mésologiques de Palau étant différentes de celles de la Nouvelle-Calédonie, il serait certes souhaitable d'y implanter un projet, mais celui-ci peut être différé. Dès que les projets d'aquiculture polyvalente de Nouvelle-Calédonie et de Fidji seront bien avancés, on pourra envisager un projet d'élevage de la crevette d'eau douce (Macrobrachium) à Tahiti. La proposition du Directeur de Projet figure dans ses grandes lignes dans la pièce jointe No. 9. Elle a été précisée au cours de discussions qu'il a eues avec des spécialistes de la FAO à Rome (voir Annexe IV).
- b) Les deltas et mangroves de Mélanésie, ainsi qu'un certain nombre d'endroits en Polynésie constituent un potentiel considérable de poissons, crevettes et crabes. Il est donc recommandé d'entreprendre, sur une échelle modeste, une étude et un projet de pêche expérimental aux îles Salomon, aux Nouvelles-Hébrides, à Fidji et en Nouvelle-Calédonie, conformément à la proposition qui figure dans la pièce jointe No. 10. Le coût de ce projet a été déterminé de façon plus précise lors d'entretiens entre le Directeur de Projet et les services de la FAO (voir Annexe IV).

c) La pêche dans la zone située immédiatement au-delà du récif avec de petites embarcations et un matériel très simple peut être extrêmement productive. Aussi est-il recommandé de mettre en oeuvre aussitôt que possible un projet en trois points. Le premier concerne une étude sur la pêche de fond (voir pièce jointe No. 11), qui requiert un petit programme pilote de démonstration. Le deuxième a trait à la pêche en surface de la bonite, soit à l'appât vivant, soit à la traîne (méthode dite "tahitienne"). On pourrait pour cela envoyer des patrons de pêche faire un court séjour dans les diverses îles. Il faudrait que ce soit des insulaires, et non des Européens ou des Japonais. On pourrait s'inspirer de ce qui est actuellement fait aux Samoa (américaines et Occidental) et envoyer des pêcheurs en stage aussi bien là qu'à Tahiti. Le consultant en charpenterie de marine devrait se consacrer uniquement à ce projet et sa mission devrait être prolongée.

Voilà pour le programme d'action. Si ces recommandations peuvent être mises en oeuvre, et si l'on trouve des fonds suffisants pour qu'il soit possible de travailler dans des conditions d'austérité raisonnables, l'ADPIPS commencera à enregistrer des résultats concrets en ce qui concerne l'augmentation de la production de poisson. Les recommandations partent du principe que tous les projets seront des projets de démonstration et il faut que les experts (scientifiques, aquiculteurs, patrons de pêche) puissent se rendre dans les autres îles afin d'y lancer des projets complémentaires. Il faudrait aussi que, pour les 3 catégories de projets, des bourses permettent aux agents des services des pêches, aux aquiculteurs et aux pêcheurs de se rendre dans les zones de démonstration à des fins d'observation et de formation.

Nous formulons ci-dessous plusieurs autres recommandations visant à améliorer le fonctionnement de l'ADPIPS:

1. La FAO doit choisir avec plus de soin ses consultants temporaires. Mieux vaut se passer d'expert qu'en avoir un mauvais.
2. Il faut trouver un moyen d'obliger les experts à présenter un rapport exploitable dans un bref délai après avoir terminé leur travail même si l'on doit pour cela ne pas leur verser leurs honoraires tant qu'ils n'auront pas présenté ledit rapport.

3. La FAO est instamment priée d'accélérer la préparation et la diffusion de tous les rapports. Ceux qui arrivent trop tard sont inutiles.

4. La FAO et le PNUD doivent prendre des mesures pour que tous les rapports spéciaux soient communiqués sans délai à l'ADPIPS, aux Gouvernements intéressés, ainsi qu'aux consultants et aux membres des missions auteurs de ces rapports.

5. La FAO devrait soit affecter à l'ADPIPS un agent d'administration, soit réduire la multitude des tâches routinières et formalités fastidieuses auxquelles est astreint le Directeur de projet. Elles lui font perdre du temps et, d'une façon générale, freinent toutes les opérations. Il faut se rendre compte que le Directeur de projet doit tout faire, pratiquement à l'écart des voies de communication normales, et qu'en conséquence, on peut se montrer moins exigeant sur ce plan.

6. L'ADPIPS devrait être tenue de publier une lettre d'information tous les mois, quelle que soit sa longueur. Cela paraît essentiel.

\*

\* \*